



syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 26 juin 2025

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 22

Objet : Avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la médecine professionnelle et préventive du CDG 90

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	19 juin 2025	Présents Mesdames, Messieurs
Observation :		GBCA (980 voix) : Titulaires : Jacquemin, Bonin, Constantakatos, Gilbert, Jeannin, Kneip, Moutarlier – Suppléants : Meslot, Cabrol, Trapp RBFC (140 voix) CCST (120 voix) : Titulaires : Hottlet, Larcher CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet
Nombre de voix	1 320	Procurations
-Nombre de voix pour	1 320	De Mme Aymonier (GBCA) à M Gilbert (GBCA)
-Nombre de voix contre	0	De Mme Bonnans-Weber (GBCA) à M Moutarlier (GBCA)
-Abstentions	0	De M Guyod (GBCA) à M Jeannin (GBCA)
Délibération adoptée à	l'unanimité des votants	De M Jager (GBCA) à M Constantakatos (GBCA)
		De Mme Ketfi-Charif (GBCA) à M Kneip (GBCA)
		De M Picard (GBCA) à M Bonin (GBCA)
		De M Rousseau (GBCA) à Mme Cabrol (GBCA)
		De M Neugnot (RBFC) à M Meslot (GBCA)
		De M Oternaud (RBFC) à M Coddet (CCVS)
		De M Rousse (CCST) à M Hottlet (CCST)
		De M Vallverdu (CCVS) à M Jacquemin (GBCA)

Le présent rapport porte sur la proposition d'un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort auquel adhère le SMTC.

Cet avenant introduit au sein du service deux modifications importantes :

- **La première est relative à la question des saisonniers recrutés sur la base d'un remplacement pendant l'été ou d'autres périodes de congés.**

Leur prise en charge est désormais proposée au moyen d'une visite collective d'environ 3 heures, associant entre 4 et 15 participants et comprenant :

- une sensibilisation aux risques professionnels comprenant le port des équipements de protection individuelle, faite par l'ergonome,



- un entretien médical individuel et confidentiel sur l'état de santé mené par une infirmière.

Une attestation de suivi est délivrée à la fin de la session.

Cette pratique est entièrement facultative pour les adhérents du service. Elle sera proposée au tarif de 75 € par participant.

- **La seconde a trait à la question des apprentis.** Relevant de la médecine professionnelle du travail en principe, le service de médecine refusait leur prise en charge depuis sa fondation en 2022.

Par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 31 mars 2023, le service de médecine professionnelle et préventive accepte leur prise en charge inconditionnelle.

L'avenant n'apportant aucune contrainte particulière, le Conseil Syndical autorise le Président à signer l'avenant ci-joint.

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Pour le Président
Par déléation,
Le Directeur Général,
Franck MESCLIER

Le Secrétaire de séance,
Tony KNEIP



AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT

Entre les soussignés :

Le SMTC représenté par son Président en exercice, Monsieur Roland JACQUEMIN est autorisé à signer la présente par délibération du Conseil Syndical du 26 juin 2025, ci-après désigné comme « l'adhérent » ;

et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, représenté par son Président en exercice, Monsieur Romuald ROICOMTE, autorisé à signer la présente par délibération du conseil d'administration des 31 mars et 2 juin 2023, ci-après désigné comme « le centre de gestion ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Il est introduit un article 5-3 dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort, ainsi rédigé :

« Article 5-3 - VISITE COLLECTIVE DES SAISONNIERS

Les adhérents du service peuvent demander à faire prendre en charge par le service de médecine professionnelle et préventive les agents saisonniers qu'ils recrutent.

On rappelle que le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette, ...) ou des modes de vie collectifs (tourisme...).

Ces agents font l'objet d'une visite collective d'environ 3 heures, associant entre 4 et 15 participants.

La visite collective a pour objectif de sensibiliser ces agents sur la prévention en associant :

- un travail permettant de les rendre capable d'identifier les principaux risques auxquels ils seront exposés,
- une aide à l'utilisation des équipements de protection collective et individuelle,
- une visite d'information et de prévention (VIP) individuelle proprement dit.

Ces visites collectives sont totalement facultatives. En revanche, lorsqu'un adhérent inscrit suffisamment d'agents sur un cycle pour qu'un groupe complet soit constitué, la visite collective peut être réalisée dans ses locaux. »

Article 2 : L'article 6 de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort est ainsi modifié :

« Article 6 - EXCLUSIONS LIMITES

Un certain nombre de prestations n'entrent pas dans les missions du service de médecine professionnelle et préventive et ne seront en conséquence jamais délivrées :

- l'examen médical d'embauche prévu par l'article 10 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- les campagnes de vaccinations pour un ou plusieurs employeurs. Cela n'interdit pas la pratique de la vaccination individuelle lorsque l'agent se présente en visite et est en possession du vaccin en question ;
- les examens médicaux et prises en charge diverses relevant des articles R4624-1 et suivants du code de travail pour tous les contractuels de droit privé à l'exception des contractuels relevant d'une situation d'apprentissage. »

Article 3 : Il est introduit un article 10-3 dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort, ainsi rédigé :

« Article 10-3 - SURVEILLANCE MÉDICALE DES AGENTS

Les visites collectives pour les agents saisonniers, décrites à l'article 5-3 du présent, sont facturées à un coût unitaire par participant fixé par délibération du conseil d'administration et porté aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Au 5 juin 2023, ce coût est de 75 € par participant.

Ce coût unitaire peut faire l'objet d'une modification par simple délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion. »

Article 4 : Le reste est inchangé

Fait à Belfort, le

Le Président du SMTC
Roland JACQUEMIN

Le Président du Centre de Gestion
Romuald ROICOMTE